Circulaire n°02-2025

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 25 FEV. 2025

Nos références : LG/2025
Affaire suivie par Lucie GENELOT

Objet : Proposition de participation à la consultation du Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire (risque santé)

Cher collègue,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé**, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

La participation à verser obligatoirement sera de 15€ mensuel brut par agent (**soit 180€ par an**) **à compter du 1er janvier 2026**.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à choisir pour chaque employeur :

- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents souscrit dans le cadre d'une « **convention de participation** » conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le CDG du ressort de l'employeur.
- Ou, par dérogation, contrat individuel labellisé souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L.827.7 du code général de la fonction publique), le CDG de la Côte d'Or va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties collectives aux employeurs via un contrat collectif d'assurance (convention de participation) souscrit auprès d'un organisme d'assurance à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474.

Avec le contrat collectif à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG à effet du 1er janvier 2026, vous pouvez verser la participation sur la base d'un contrat aux nombreux avantages :

- Un dispositif économique :
    - Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,

- Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties (3 niveaux proposés),

- Un dispositif solidaire avec :
  - Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents,
  - La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale,

- Un dispositif protecteur avec :
  - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
  - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG,

- Un dispositif d'accompagnement des agents :
  - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
  - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Vous trouverez en annexe le déroulé des travaux.

Pour participer à cet appel à concurrence, vous devez nous retourner :
- **Le coupon-réponse** complété**,**
- **Le fichier des statistiques** complété **en format Excel**.

Ces documents sont à retourner à l'adresse suivante : psc.sante@cdg21.fr pour le 23/04/2025 au plus tard.

- **L'avis de votre CST** pour les employeurs de plus de 50 agents.
- **La délibération** de votre assemblée ou de votre conseil dès la prochaine réunion de votre organe délibérant.

Des modèles de documents sont proposés en PJ.

Merci d'adresser toutes vos demandes et documents sur la PSC santé à l'adresse mail spécifique : psc.sante@cdg21.fr. Les services du CDG21 vous invitent à être attentifs à toutes les informations reçues par mail sécurisé *(expéditeur : ne-pas-repondre@arnia-bfc.fr)* **concernant la protection sociale et à respecter les dates pour les déclarations d'intentions et les adhésions.**

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

La présidente du Centre de gestion
Mme Patricia GOURMAND

Centre de Gestion de la Côte-d'Or
Fonction Publique Territoriale

ANNEXE : DEROULE DE LA PROCEDURE POUR LA PSC SANTE

TABLEAU DE SYNTHESE DES TRAVAUX			
	CDG	**Employeurs < 50 agents**	**Employeurs > 50 agent**
Lettre de présentation aux employeurs	**X**		
Réponse aux questions des employeurs	**X**		
Fichier des statistiques à compléter et à envoyer au CDG		**X**	**X**
Consolidation des fichiers statistiques	**X**		
Demande de communication de fichiers CNRACL et IRCANTEC	**X**		
Avis du CST (article 4 décret n° 2011-1474)	**X**	**CST CDG**	**CST employeur**
Délibération de l'assemblée délibérante (ou conseil)	**X**	**X**	**X**
Lancement et suivi de l'appel à concurrence - négociation	**X**		
Avis du CST (article 18 décret n °2011-1474)	**X**		
Délibération du conseil du CDG	**X**		
Notification à l'organisme d'assurance classé n° 1	**X**		
Communication et réunions de déploiement	**X**	**X**	**X**
Avis du CST (article 4 décret n° 2011-1474)		**CST CDG**	**CST employeur**
Délibération de l'assemblée délibérante (ou conseil)		**X**	**X**
Adhésion des employeurs au contrat du CDG		**X**	**X**
Communication auprès des agents par l'employeur		**X**	**X**
Adhésion des agents		**X**	**X**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, je vous informe que le personnel du CDG 21 responsable de la PSC traite des données à caractère personnel (adresses électroniques) des employeurs territoriaux destinés à gérer les demandes d'adhésion à la convention de participation PSC.
Les données recueillies sont nécessaires à la bonne instruction des demandes dans le cadre de la mise en place de la convention de participation en application de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique. Le traitement est assuré par le personnel du CDG 21 missionné sur la protection sociale complémentaire. Les adresses mails des employeurs pourront être transmises aux organismes d'assurance candidats à la convention de participation.
Les données seront conservées au minimum pendant toute la durée de la convention de participation.
Vous disposez de différents droits sur les données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 21 : dpd.cdg21@cdg21.fr.